



N°2026_003

DÉCISION MUNICIPALE

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION

Syndicat Apicole
de la Région Lilloise (SARL)

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2025 portant délégation au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2023 relative aux adhésions de la commune au Groupement Sanitaire Apicole du Nord (GSAN) et au Syndicat Apicole de la Région Lilloise (SARL), donnant délégation au Maire pour procéder au renouvellement de ces adhésions par décision municipale ;

DÉCIDE

Article 1 :

Il est décidé le renouvellement de l'adhésion au Syndicat Apicole de la Région Lilloise (SARL) dans les conditions prévues dans la délibération du 24 mai 2023.

Article 2 :

Le montant de l'adhésion 2026 s'élève à 56 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 09/01/2026

François-Xavier CADART

Vice-président aux Sports et à la vie associative